

Publié le 21/07/2023



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre

ARRETE PERMANENT

portant réglementation de la circulation sur la RD 665
hors agglomération

Territoire des communes de **BUGNEIN ET VIELLENAVE-DE-NAVARRENX**

2023/DGAPID/P018

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Responsables d'UTD,

Considérant que l'ouvrage d'art sur le gave d'Oloron entre le PR 0+465 et le PR 0+660 de la RD 665, hors agglomération, est ancien et est limité en largeur et tonnage pour les trafics actuels,

Considérant que la mise en service de la nouvelle liaison RD 947-RD 936 et de son ouvrage d'art neuf permet de rétablir le passage sur le gave d'Oloron et ainsi le lien avec la RD 936 et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la mise en place de la signalisation nécessaire, la circulation de tout véhicule sera strictement interdite sur la portion de RD 665 entre le PR 0+465 et le PR 0+660 (pont sur le gave d'Oloron), hors agglomération, communes de BUGNEIN et de VIELLENAVE-DE-NAVARRENX.

La portion sera également interdite à tous les usagers y compris les piétons et cyclistes.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation des véhicules empruntera la RD 936, la RD 947 (nouvelle liaison) et la RD 27, via les territoires et les agglomérations de BUGNEIN et VIELLENAVE-DE-NAVARRENX.

ARTICLE 3 : Les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'UTD Gaves et Soubestre.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- ✓ M. le Maire de BUGNEIN,
- ✓ M. le Maire de VIELLENAVE DE NAVARRENNX,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de GAVES ET SOUBESTRE de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mmes et MM. les Conseillers départementaux du territoire LE CŒUR DE BEARN,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

ORTHEZ, le 20 JUIL. 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'UTD Gaves et Soubestre



Fabrice BAUCE